

Avis d'Appel d'Offres N°DNCMP/198/T/2017 pour : LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE :

- Lot n°1 : Construction d'une école fondamentale BWIZA (continuité des travaux) ;
- Lot n°2 : Construction d'un bâtiment pour abriter les services de la Commune MUKAZA (1^{ère} Tranche) ;

Date de publication : 26.../...5.../2017

Date d'ouverture des offres : 26.../...6.../2017

1. Objet de l'Appel d'Offres.

La Commune MUKAZA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour :

- Lot n°1 : Construction d'une école fondamentale BWIZA (continuité des travaux) ;
- Lot n°2 : Construction d'un bâtiment pour abriter les services de la Commune MUKAZA (1^{ère} Tranche) ;

2. Origine des fonds.

La Commune de MUKAZA a reçu un financement du Gouvernement du BURUNDI à travers le Fonds National D'Investissement Communal (FONIC) pour effectuer des Paiement au titre du marché :

- Lot n°1 : Construction d'une école fondamentale BWIZA (continuité des travaux) ;
- Lot n°2 : Construction d'un bâtiment pour abriter les services de la Commune MUKAZA (1^{ère} Tranche) ;

3. Spécification du marché

Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi. Les travaux prévus dans le cadre de ce **marché sont** :

- Lot n°1 : Construction d'une école fondamentale BWIZA (continuité des travaux) ;
- Lot n°2 : Construction d'un bâtiment pour abriter les services de la Commune MUKAZA (1^{ère} Tranche) ;

Les travaux sont à réaliser dans un délai maximum de **5 mois pour le lot N°1 et 6mois pour lot N°2 calendriers**

4. Conditions de participations.

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 55 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service de 8 heures à 15 heures 30 min au Bureau de la Commune ; et est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous : au Secrétariat de la Commune MUKAZA; Moyennant le paiement de cent mille (100 000FBU) francs burundais : 50 000 FBU sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50 000FBU au compte N° 0038822-02-58 ouvert à la BANCOBU au nom de la Commune MUKAZA/FONIC.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent appel d'offre doit être adressée par écrit à :

- L'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 9.

6. Visite du site.

Une visite guidée et obligatoire des sites sera organisée le 9 / 6 / 2017 à partir de 9 heures 30.

7. Présentation de l'offre

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de **deux millions** de francs burundais (2 000 000 Fbu) pour le lot n°1 et un million de francs Burundais (1.000.000 Fbu) pour le lot n°2. Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.

Les offres doivent être soumises à la commune de MUKAZA
L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

8. Validité des offres.

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendrier à compter de la date limite de remise des offres.

9. Date limite de dépôt des offres.

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 26 / 6 / 2017 à 10 heures 00 min
Toute offre reçue après la date et heure limite ne sera pas prise en considération.

10. Séance d'ouverture des offres.

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent, d'un représentant de la DNCMP et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le 26 / 6 / 2017 à 10 heures 30 minutes. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

11. Critères de qualification des soumissionnaires.

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

11.1. Au niveau administratif :

1. La Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché ;
2. La Caution de soumission suivant le modèle du DAO ;
3. Les Statuts du soumissionnaire (Personne morale) ;
4. L'Attestation de non redevabilité en original aux impôts et taxes délivrée par les services de l'OBR et en cours de validité ;
5. L'Attestation de non redevabilité en original délivrée par les services de l'INSS ;
6. Adresse fixe et connue du soumissionnaire ;
7. Le certificat d'immatriculation fiscal (NIF) ;
8. L'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du commerce (copie) ;
9. Le registre de commerce (copie) ;
10. L'attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché.

11.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter au moins un procès-verbal de réception Provisoire ou définitif délivré par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception). Le plan de charge des marchés en cours ;

11.3. Au niveau financier

La preuve que l'entreprise est à mesure de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation de capacité financière (ligne de crédit) et un chiffre d'affaire annuel moyen d'au moins de 60.000.000 Fbu au cours de trois dernières années.

Fait à MUKAZA, le 23.1.05.. /2017

MAZIMPAKA Issa Désiré.

Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics

